

ÉTUDE TRAVAIL

RÉMUNÉRATION

Expression dans l'air du temps désignant les avantages sociaux d'épargne salariale, le partage de la valeur est, depuis l'année 2022, une thématique importante de la communication gouvernementale. En ce sens, la principale vertu de la loi partage de la valeur du 29 novembre 2023 est d'intensifier une dynamique autour de ces avantages en stimulant, sans révolution, leur mise en place et leur renforcement au sein des entreprises. Sur le fond, outre l'instauration de mesures peu voire non contraignantes, une multitude de changements apportés à l'épargne salariale (sans nécessairement la simplifier...) doivent être intégrés.

1368

Loi partage de la valeur : mesures vertueuses et contraintes virtuelles

Louis Ladaigue

E

Louis Ladaigue est avocat conseil, Avanty Avocats

1 - En septembre 2022, le Gouvernement avait suggéré un vaste programme de négociation aux partenaires sociaux : « Renforcer le partage de la valeur entre travail et capital au sein des entreprises et améliorer l'association des salariés aux performances de l'entreprise en généralisant le déclenchement de dispositifs de partage de la valeur, sous réserve que les entreprises puissent en supporter la charge financière, et en déterminant les conditions d'amélioration de l'articulation entre les différents dispositifs de partage de la valeur »¹. De cette invitation est né l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur, conclu le 10 février 2023.

La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023², portant transposition dudit ANI, remplit-elle les objectifs fixés par le Gouvernement et celui de retranscrire fidèlement l'accord ?

Il faut admettre que la loi est d'abord tout un symbole puisque le dernier texte uniquement dédié aux dispositifs de partage

1 Étude d'impact Projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

2 L. n° 2023-1107, 29 nov. 2023, portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise : JO 30 nov. 2023, texte n° 1.